CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE D'UNE INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis plus de 6 mois sur le territoire d'une commune, Province ou CPAS associés.

- **ORES Assets : le 10 décembre 2026 à 18H00**
  Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

  Ordre du jour
  - Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale ;
  - Plan stratégique ;
  - Nominations statutaires.